Docusign Envelope ID: 83501C97-56B9-4A2B-8D3D-6EFBB64E0B98

ABEO
Société Anonyme au capital de 6 209 478,00 euros
Siège social : 6 rue Benjamin Franklin, BP 10, 70190 Rioz
379 137 524 RCS Vesoul

DECISIONS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL EN DATE DU 30 DECEMBRE 2025

Extrait

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente décembre,

Monsieur Olivier ESTEVES, Président Directeur Général de la société ABEO (ci-après la « **Société** »),

Après avoir rappelé que :

(i) ABEO a déposé le 24 juillet 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») un projet d'offre publique mixte visant les actions de la société VOGO (l' « **Offre** »). Au titre de cette Offre, la Société a offert aux actionnaires de la société VOGO d'acquérir les actions qu'ils détenaient en contrepartie, pour 16 actions VOGO apportées, d'une somme en numéraire de 16,40 euros et de 3 actions ordinaires nouvelles ABEO ;

(ii) dans le cadre de l'Offre, ABEO doit remettre des actions nouvelles ABEO en contrepartie des actions VOGO apportées à l'Offre ;

(iii) l'AMF a déclaré l'Offre conforme dans sa séance du 23 octobre 2025, laquelle été ouverte pendant une durée initiale de vingt-cinq (25) jours de négociation, soit du 27 octobre 2025 au 28 novembre 2025 ;

(iv) conformément aux dispositions de l'article 232-4 du Règlement général de l'AMF, en cas de succès de l'Offre, l'Offre est automatiquement rouverte, au plus tard dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, aux mêmes conditions que l'Offre et pendant une durée d'au moins dix (10) jours de négociation, soit du 4 décembre 2025 au 17 décembre 2025 (l' « **Offre Réouverte** ») ;

(v) l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 15 juillet 2025, a, dans le cadre de sa dix-neuvième résolution, délégué sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans le cadre d'une offre publique mixte comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les titres de la société VOGO, et

(vi) le Conseil d'administration de la Société en date du 30 septembre 2025 a notamment décidé de mettre en œuvre la délégation conférée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juillet 2025, en vue de l'émission des actions nouvelles de la Société destinées à

Paraphe

Docusign Envelope ID: 83501C97-56B9-4A2B-8D3D-6EFBB64E0B98

rémunérer les actions VOGO apportées dans le cadre de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, et d'émettre ainsi un maximum de 882.444 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,75€, soit une augmentation de capital nominal maximale de 661.833,00€, portant ainsi le capital social à un montant maximal de 6.319.311,75€, divisé en un nombre maximal de 8.425.749 actions ordinaires ; le Conseil d'administration a en outre subdélégué au Président-Directeur Général tous pouvoirs à l'effet notamment de fixer les conditions définitives de l'émission en fonction des résultats de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en découlant et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

(vii) le Président-Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration en date du 30 septembre 2025, a, par décisions en date du 10 décembre 2025 et à la date de règlement-livraison de l'Offre, constaté la réalisation définitive d'une première augmentation de capital de la Société décidée en date du 4 décembre 2025 et résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles destinées à rémunérer les actions VOGO apportées dans le cadre de l'Offre, ainsi que la modification corrélative des statuts de la Société ;

(viii) le Président Directeur Général, dans une précédente décision en date du 23 décembre 2025, a :

- constaté, sur la base des résultats définitifs de l'Offre Réouverte communiqués par Euronext et publié par l'AMF et la Société en date du 22 décembre 2025 (avis AMF n° 225C2177), aux termes desquels deux cent soixante-quinze mille deux cent soixante-six (275 266) actions VOGO ont été apportées dans le cadre de l'Offre Réouverte ;

- constaté que le montant total de la contrepartie en numéraire versée au titre de l'Offre Réouverte s'élève à deux cent quatre-vingt-deux mille cent quarante-sept euros et soixante-cinq centimes (282 147,65€) ;

- compte tenu du rapport d'échange prévu dans le cadre de l'Offre et du traitement des rompus tel que décrit dans la Note d'information de l'Offre en date du 23 octobre 2025 ayant reçu le visa de l'AMF n°25-405, décidé que le nombre d'actions de la Société à remettre au titre de la composante en titres de l'Offre Réouverte, s'élève à cinquante et un mille six cent treize (51 613) actions ordinaires nouvelles, correspondant à cinquante et un mille cinq cent trente-neuf (51 539) actions résultant de l'application du rapport d'échange, augmentées de soixante-quatorze (74) actions émises au titre des rompus, ces derniers résultant d'un arrondi de 73,3750 ;

- décidé, en conséquence, l'émission de cinquante et un mille six cent treize (51 613) actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes (0,75 €) chacune, représentant une augmentation de capital social d'un montant nominal total de trente-huit mille sept cent neuf euros et soixante-quinze centimes (38 709,75 €),

  […]

- constaté qu'à l'issue de l'émission des cinquante et un mille six cent treize (51 613) actions ordinaires nouvelles décidée aux présentes, le capital social de la Société, qui s'élevait à six millions deux cent neuf mille quatre cent soixante-dix-huit euros (6 209 478,00€) à l'issue des décisions du Président-Directeur Général des 4 et 10 décembre 2025, est porté à six millions deux cent quarante-huit mille cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quinze centimes (6 248 187,75€), divisé en huit millions trois cent trente mille neuf cent dix-sept (8 330 917) actions ordinaires d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes (0,75 €) chacune ;

Docusign Envelope ID: 83501C97-56B9-4A2B-8D3D-6EFBB64E0B98

- décidé que sera procédé, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission de l'Offre et de l'Offre Réouverte et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation de la présente émission ;

- décidé que ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur date d'émission ;

- pris acte que les actions ordinaires nouvelles de la Société qui seront remises en échange des actions VOGO apportées à l'Offre Réouverte feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et aux opérations d'Euroclear France de manière à être effective à la date de règlement-livraison de l'Offre Réouverte prévu le 30 décembre 2025 ; et

- pris acte que, conformément au calendrier de l'Offre, une seconde décision du Président Directeur Général interviendra au règlement-livraison de l'Offre Réouverte à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de trente-huit mille sept cent neuf euros et soixante-quinze centimes (38 709,75€), de décider la modification corrélative des statuts de la Société et de procéder ou faire procéder à toutes formalités légales dans ce cadre.

(ix) le règlement-livraison des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Réouverte étant intervenu ce jour, le Président Directeur Général est en mesure de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital correspondant aux actions VOGO apportées à l'Offre.

Partant, le Président Directeur Général :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de trente-huit mille sept cent neuf euros et soixante-quinze centimes (38 709,75€), et d'un montant global, prime d'émission incluse, de neuf cent soixante mille un euros et quatre-vingts centimes (960 001,80€), résultant de l'émission de cinquante et un mille six cent treize (51 613) actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes (0,75 €) chacune, émises en rémunération de la composante titres de l'Offre Réouverte ;

- rappelle que le traitement des rompus s'est fait tel que décrit dans la Note d'information de l'Offre du 23 octobre 2025 ;

- rappelle, en tant que de besoin, que l'Offre Réouverte comprend également une composante en numéraire, en vertu de laquelle les actionnaires de la société VOGO ayant apporté leurs titres ont reçu, pour seize (16) actions VOGO apportées, une somme en numéraire de seize euros et quarante centimes (16,40€) soit une contrepartie en numéraire versée au titre de l'Offre Réouverte s'élevant à deux cent quatre-vingt-deux mille cent quarante-sept euros et soixante-cinq centimes (282 147,65€) ;

- constate, en conséquence, que le capital social de la Société est porté de six millions deux cent neuf mille quatre cent soixante-dix-huit euros (6 209 478,00€), divisé en huit millions deux cent soixante-dix-neuf mille trois cent quatre (8 279 304) actions ordinaires, à six millions deux cent quarante-huit mille cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quinze centimes (6 248 187,75€), divisé en huit millions trois cent trente mille neuf cent dix-sept (8 330 917) actions ordinaires d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes (0,75€) chacune ;

- décide, en conséquence et en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration en date du 30 septembre 2025, de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Docusign Envelope ID: 83501C97-56B9-4A2B-8D3D-6EFBB64E0B98

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté *in fine* le paragraphe suivant :

« ***6.19.*** *Aux termes de la décision du Président Directeur Général en date du 30 décembre 2025, agissant sur subdélégation de compétence du Conseil d'administration et des délibérations du Conseil d'administration en date du 30 septembre 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de trente-huit mille sept cent neuf euros et soixante-quinze centimes (38 709,75€), par l'émission de cinquante et un mille six cent treize (51 613) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes d'euro (0,75€) chacune, à remettre dans le cadre de l'Offre Réouverte initiée par la Société sur les actions de la société VOGO* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article est remplacé comme suivant :

« *Le capital social est fixé à la somme de six millions deux cent quarante-huit mille cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quinze centimes (6 248 187,75€).*

Il est divisé en huit millions trois cent trente mille neuf cent dix-sept (8 330 917) actions ordinaires de soixante-quinze centimes d'euro (0,75€) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Extrait certifié conforme,
Le Président Directeur Général,
Monsieur Olivier ESTEVES.

Signé par :
Olivier Estèves
E7DA1841B7644AC...